

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 93 057 948 €.  
Siège social : 40 rue Washington, 75008 Paris.  
552 040 982 R.C.S. Paris.

#### Avis de réunion.

Une Assemblée Générale Ordinaire doit être réunie extraordinairement le 4 novembre 2011 à 11 heures au Centre de conférences Edouard VII, immeuble Edouard VII, sis 23, square Edouard VII à Paris 9ème, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### Ordre du jour

- Distribution de sommes en numéraire à titre de distribution exceptionnelle de primes ;
- Ratification du transfert du siège social ;
- Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.

#### Projet de résolutions

##### **Première résolution** (*Distribution de sommes en numéraire à titre de distribution exceptionnelle de primes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ;

— prend acte du montant des postes de capitaux propres disponibles de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE après exercice des options de souscription de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE intervenu depuis le 1er janvier 2011, approbation des comptes de l'exercice 2010 et affectation du résultat de cet exercice conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE du 9 mai 2011 ;

— constate que le montant global du poste « Prime d'Émission, de Fusion, d'Apport » s'élève à 1.116.325.773,74 euros ;

— décide, conformément à l'article L.232-11 alinéa 2 du Code de commerce :

– de distribuer, par prélèvement sur le poste « Prime d'Émission, de Fusion, d'Apport » susvisé, à chacune des actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ayant droit à la distribution 0,70 €, représentant, sur la base d'un nombre maximum d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ayant droit à la distribution de 46 528 974, un montant global maximum de 32.570.281,80 €, le montant global de la distribution en numéraire étant déterminé en fonction du nombre exact d'actions ayant droit à la distribution ;

– que les ayants-droit à la distribution seront les actionnaires de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE dont les actions de la Société auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte à l'issue de la journée comptable précédant la date de détachement, soit le 8 novembre 2011 au soir (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 8 novembre 2011, même si le règlement-livraison desdits ordres intervient postérieurement à cette date), étant précisé que les actions détenues par SOCIETE FONCIERE LYONNAISE elle-même n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce ;

– de fixer la date de mise en paiement de la distribution exceptionnelle des sommes en numéraire au 14 novembre 2011. La date de détachement interviendra au 9 novembre 2011 ;

– d'imputer cette distribution, effectuée à titre de distribution exceptionnelle de primes, sur le poste « Prime d'Émission, de Fusion, d'Apport » qui sera réduit en conséquence d'un montant maximum de 32.570.281,80 € sur la base d'un nombre maximum d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ayant droit à la distribution de 46 528 974 ;

– de constater le montant des capitaux propres en résultant ;

– de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, au Directeur Général Délégué, à l'effet de mettre en oeuvre la présente décision et notamment de :

– constater le nombre exact d'actions ayant droit à la distribution et les montants correspondants d'imputation sur les capitaux propres, conformément aux modalités fixées par l'Assemblée Générale ;

– prendre toute mesure nécessaire ou utile à la réalisation des distributions objets de la présente résolution ;

– plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs et formalités qui s'avèreraient nécessaires ;

— prend acte de ce que les droits des titulaires d'options SOCIETE FONCIERE LYONNAISE seront ajustés conformément à l'article L.225-181 du Code de commerce ;

— prend acte de ce que cette distribution de primes aura sur le plan fiscal français la nature d'une distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts s'agissant des personnes physiques résidentes en France. L'actionnaire qui opérerait pour le prélèvement forfaitaire libératoire de l'article 117 quater du CGI ne pourrait toutefois pas bénéficier de cet abattement.

##### **Deuxième résolution** (*Ratification du transfert du siège social*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 9 mai 2011, de transférer le siège social du 151 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, au 40 rue Washington, 75008 PARIS.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

**Troisième résolution (Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

---

**Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce). Il est précisé que toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire sera considérée comme un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumises ou agréées par le Conseil d'Administration à l'assemblée et un vote défavorable à l'adoption des autres projets.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236, 44312 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**Mode de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à la Société Générale « Service des Assemblées Générales », 32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire pacsé ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Société Générale « Service des Assemblées Générales », 32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Toute demande de formulaire devra, pour pouvoir être traitée, avoir été reçue six jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale « Service des Assemblées Générales », 32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service des Assemblées Générales de la Société Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à la Société Générale « Service des Assemblées Générales », 32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour l'actionnaire au nominatif** :

L'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse [AGSFL2011@fonciere-lyonnaise.com](mailto:AGSFL2011@fonciere-lyonnaise.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée SFL du 4 novembre 2011, nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) du mandant, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour l'actionnaire au porteur** :

1. l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse [AGSFL2011@fonciere-lyonnaise.com](mailto:AGSFL2011@fonciere-lyonnaise.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée SFL du 4 novembre 2011, nom, prénom, adresse et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

2. l'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le jeudi 3 novembre 2011, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées Générales, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à l'Assemblée Générale, ne peut plus choisir un autre mode de participation conformément à l'Article R.225-85 du Code de commerce.

#### **Questions écrites et demandes d'inscription de points et de projets de résolutions par les actionnaires :**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante : Société Foncière Lyonnaise – Secrétariat Général – 40, rue Washington, 75008 Paris ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [AGSFL2011@fonciere-lyonnaise.com](mailto:AGSFL2011@fonciere-lyonnaise.com), au plus tard 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour qui doit être motivé ;
- du texte des projets résolutions qui peut être complété d'un bref exposé des motifs ;
- d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Conseil d'administration les questions écrites de son choix, en rapport avec l'ordre du jour. Le Conseil d'administration y répondra au cours de l'Assemblée Générale.

Les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante : Société Foncière Lyonnaise – Secrétariat Général – 40, rue Washington, 75008 Paris ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [AGSFL2011@fonciere-lyonnaise.com](mailto:AGSFL2011@fonciere-lyonnaise.com)

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **Droit de communication des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société : <http://www.fonciere-lyonnaise.com/fr/Publications/Assemblees-generales>. Ces documents et informations seront disponibles au plus tard le 14 octobre 2011.

*Le Conseil d'administration.*

**1105801**